[律/lü 255 | Moupan 謀叛](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.255)

凡謀叛，謂謀背本國，潛從他國，但共謀者，不分首從，皆斬。妻妾、子女給付功臣之家為奴，財產並入官。姊、妹不坐。女許嫁已定，子孫過房與人，聘妻未成者，俱不坐。父母、祖孫、兄弟，不限籍之同異，皆流二千里安置。餘俱不坐。知情故縱隱藏者，絞。有能告捕者，將犯人財產全給充賞。知已行而不首者，杖一百、流三千里。若謀而未行首者，絞；為從者，不分多少，皆杖一百、流三千里。知未行而不首者，杖一百、徒三年。未行，則事尚隱秘，故不言故縱隱藏。

若逃避山澤不服追喚者，或避差，或犯罪，負固不服，非暫逃比。以謀叛未行論，依前分首、從。其拒敵官兵者，以謀叛已行論。依前不分首從律，以上二條，未行時，事屬隱秘，須審實乃坐。

**Complot de trahison**

Pour tout cas de complot de trahison c’est à dire comploter de se tourner contre sa propre dynastie pour servir secrètement une autre dynastie[[1]](#footnote-1) pour le simple fait d’un complot en réunion : sans distinction de coupable principal ou secondaire, tous décapités. Leurs épouses et concubines, fils et filles sont donnés aux familles de fonctionnaires méritants pour servir comme esclaves, leur patrimoine et confisqué par l’administration (le trésor public ?). Les sœurs aînées et cadettes ne sont pas incriminées. Les filles dont la demande en mariage a déjà été acceptée, les fils et petits fils qui sont passés par adoption dans une autre branche du lignage, les fiancées promises mais non encore mariées, ne sont pas incriminés. Les père et mère, grands parents et petits enfants, frères ainés et cadets, qu’ils soient enregistrés dans le même district ou dans un autre, sont tous exilés à 2000 li et assignés à demeure au lieu d’exil du coupable (ānzhì **安置**)[[2]](#footnote-2). Le reste de la parenté n’est pas incriminé. Pour celui qui était au courant des faits et a délibérément laissé faire, caché ou recélé: strangulation. S’il est quelqu’un qui a pu dénoncer ou arrêter le coupable, que le patrimoine du coupable lui soit remis dans son intégralité en récompense. Pour celui qui est au courant d’un complot déjà mis à exécution et ne dénonce pas : 100 coups de bâton, exil à 3000 li. De même[[3]](#footnote-3), si le complot n’a pas encore été mis à exécution, pour le coupable principal : strangulation, pour les coupables secondaires, sans distinction de nombre, tous : 100 coups de bâton, exil à 3000 li. Pour celui qui était au courant alors que le complot n’a pas encore été mis à exécution et n’a pas dénoncé : 100 coups de bâton, trois ans de servitude pénale. Avant la mise à exécution, l’affaire est encore très secrète, c’est pourquoi en ce cas il n’est pas dit « délibérément laisser faire, caché ou recélé » ( ???).[[4]](#footnote-4)

Celui qui fuit dans les montagnes ou les marais, et ne se soumet pas quand on le poursuit ou le convoque[[5]](#footnote-5), soit parce qu’il fuit une charge (service, corvée ? Mission me semble trop noble ici), ou parce qu’il a commis une crime, et qui se retranche dans l’insoumission, ce qui n’est pas comparable à une fuite temporaire : le condamner comme pour un complot de trahison non encore mis à exécution. En vertu de ce qui précède, distinguer l’auteur principal des auteurs secondaires. Quant à celui qui résiste aux fonctionnaires ou aux soldats, le condamner comme pour un complot de trahison déjà mis à exécution. En vertu de ce qui précède, ne pas distinguer l’auteur principal des auteurs secondaires. Dans les deux paragraphes précédents, lorsque le complot n’est pas encore mis à exécution, l’affaire est encore du domaine du secret, il faut enquêter et déterminer la réalité des faits avant de pouvoir incriminer.

**Glossaire du lü :**

běnguó本國/tāguó 他國 : Sa propre dynastie/une autre dynastie

Com. Ce commentaire est ancien, puisqu’on le trouve dès les premières éditions du code des Ming. Il remplace le commentaire du Code des Tang謂謀背國投偽 (qui devient謂謀背國從偽 dans le traité juridique des Yuan). Dans tous les cas, quelle que soit l’époque, guó國 ne doit pas être traduit par « pays », sens moderne qui n’est apparu qu’à l’époque contemporaine. Pour toutes les époques, y compris les Qing, il s’agit bien d’être fidèle à la dynastie qui « incarne » le pays. De fait, suivre une autre dynastie est une trahison, même si, comme les derniers Ming du sud, elle est « chinoise ».

móupàn謀叛 : complot de trahison

Cornu p. 1023 : trahison : qualification générique donnée, lorsqu’elles sont commises par un Français ou un militaire au service de la France (code pénal art. 411-1), à diverses atteintes criminelles à l a sûreté extérieure de l’état… **(haute**). Infraction politique à contenu variable (…) consistant en un manquement grave du Président de la République à ses devoirs et engageant sa responsabilité devant la Haute Cour de justice.

ānzhì**安置 : assigner à demeure au lieu d’exil du coupable**

**Com. Se dit de personnes condamnées par solidarité pénale qui sont installées durablement au lieu d’exil de leur proche, cf. Wang Kentang :** 安置 置之於彼不得他適也 Il est placé à un endroit qu’il ne peut quitter, mais à l’intérieur des 2000 *li*. On ajoute les deux caractères安置 mais il ne faut pas appliquer la grande bastonnade. Pour quelle raison ? Parce qu’il a été condamné par solidarité et qu’il n’est pas le criminel condamné à la relégation. Une fois par an, il est inspecté et on procède à un appel une fois par mois. On lui interdit simplement de se rendre en un autre lieu à sa guise. C’est la raison pour laquelle il est placé置 et c’est également pour la sécurité ; on parle donc de 安置 ».

[pànnì](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=380) / 叛逆
[fr] fomenter une sédition. 叛 contient l’idée de s’en aller (comme dans sed-itio), au contraire de 反. Cf. SZQ : 反者來也，叛者往也 ; sens que l’on retrouve dans le commentaire en petits caractères.

**Synonym(s)**: dànì ; moúpàn

[rùguān](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=129) / 入官
[fr] confisquer, confiscation par l'administration (par le trésor public ?)

[zuò(bùzuò)](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=164) / 坐(不坐)
[en] incrimination (non-incrimination), incriminate (or not) [fr] inculpation (non-inculpation, pas d’inculpation), inculper (ou ne pas inculper)

xǔ jià許嫁 : 女方答應男方的求親而訂立婚約。

ānzhì **安置**: établir à demeure, relocaliser (suite à exil). Assigner à demeure.

[bùfēn shǒucóng](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=537) / 不分首從
[fr] ne pas distinguer entre auteurs principal et secondaires

bùfēn duōshǎo 不分多少 : sans distinction de nombre Deux occurrences seulement dans le code de 1740.

com. Le nombre de participants était pris en compte dans l’établissement des peines pour els crimes commis en réunion. Dans ce crime très grave (trahison), la peine est au maximum, quel que soit la faiblesse du nombre de participants.

pìnqī **聘妻**娶妻,也指已订婚而未娶的妻子

不限籍之同異 : que le lieu d’enregistrement soit le même ou non Je ne pense pas que 籍 désigne un lieu ici, ce sont les registres sur lesquels figurent l’identité des individus.

唐律,名例律》卷六「同居相為隱」條(總 46 條)疏議曰:同居,謂同財共居,不限籍之同異,雖無服者,並是。於此強調「不限籍之同異」,係因「同財共居」已構成了家庭的實體 12

A noter que la traduction de Philastre : « sans distinction d’inscription sur le même rôle ou sur des rôles différents », et celle de Jiang Yonglin « whether or not they are in different family registers » laisse tomber une partie du sens.

[yí](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=285) / 以
[fr] selon remplacer par « comme pour », afin de rendre le traitement analogique plus explicite ?

**Synonym(s)**: yī 依 ; zhào

**Antonym(s)**: zhǔn

[條例/tiaoli 1](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.255.1)

叛案內干連流犯，流徙**[烏喇]**地方。如本犯身故，妻子免流。

Si dans un cas de trahison est impliqué un condamné à l’exil, le déporter à Wula[[6]](#footnote-6). Si le condamné meurt, exempter son épouse et ses enfants de l’exil.

[條例/tiaoli 2](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.255.2)

凡叛犯之孫，如有年幼，不便與父母拆離流徙者，一併交與該管衙門，令其親屬收養。

Dans tous les cas ou les petits-fils d’un condamné pour trahison sont encore dans l’enfance, il ne convient pas qu’ils soient arrachés à leur lieu d’origine pour suivre leurs père et mère en exil, qu’on les transfère au tribunal ( ?, mais pas service public, trop moderne)sous la juridiction duquel ils relèvent, qui ordonnera à leurs proches parents de les élever.

xíngwén **行文** : communiquer (entre services)

官廳的公文往來。儒林外史．第一回：「時常有人傳說，朝廷行文到浙江布政司，要徵聘王冕出來做官。」

[條例/tiaoli 3](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.255.3)

凡審擬叛案，如果謀叛情實，在本省者，取本犯確實口供原籍住址，將該犯父母、祖孫、兄弟、妻妾、子女、家屬、財產，俱察明嚴行看守，詳開數目具題。如係隔省，確取本犯口供，行文該地方官嚴拿看守，有隱漏者，該督撫即將該管官指名題參，以憑議處。

Dans tous les cas où à l’issue d’une procédure d’enquête une sentence pour trahison a été prononcée, si les faits de complot de trahison sont avérés, c’est dans la province où les faits se sont déroulés qu’il faut recueillir les dépositions orales du coupable, son registre d’origine, son lieu de résidence, et veiller à ce que ses père et mère, grands-parents et petits enfants, frères aînés et cadets, femmes et concubines, fils et filles, et autres dépendants, ainsi que leur patrimoine, soient contrôlés, vérifiés et mis sous bonne garde, tout ceci étant couché dans un rapport complet comprenant un décompte détaillé envoyé par mémoire de routine. Si les faits se sont produits dans une province voisine, établir les dépositions orales de ce coupable et transmettre le dossier au magistrat local dont est originaire le coupable afin qu’il tienne ses proches sous bonne garde. S’il y a dissimulation ou omission, le gouverneur général ou le gouverneur de la province doit immédiatement indiquer le nom du magistrat local pour qu’une procédure d’enquête disciplinaire décide des sanctions à prendre.

Les dépositions ne sont pas recueillies par les fonctionnaires de la province, mais par les magistrats locaux. En outre, si cela avait été le cas, c’est par un zha 札 qu’il y aurait eu communication au fonctionnaire local de la province voisine et non par un

glossaire

zhǐmíng tícān 指名題參 :

yánxíng (yánná) kānshǒu 嚴行看守, 嚴拿看守 : mettre sous contrôle, tenir sous bonne garde.

xíngwén 行文 : envoi de documents officiels entre services administratifs

[條例/tiaoli 4](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.255.4)

叛逆旗下人口，照例交與該管衙門。其民人叛犯之奴僕，交與戶部入官。

Pour toute trahison ou révolte de la part de population enregistrée sous une bannière, transférer les coupables au service concerné compétent ? [*neiwufu*] conformément à la règle de l’article 24-3. Quant aux esclaves des civils coupables de trahison, les transférer au ministère des Foyers (des Revenus ?) pour qu’ils soient confisqués ( ?!) au profit de l’administration.

Glosssaire

民人 : civil (Chinois ≠ Mandchou)

戶部 : ministère des Foyers (des Revenus ?)

[rùguān](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=129) / 入官
[fr] confisquer, confiscation par l'administration => entrer dans le domaine public, dans le trésor public ?

Voir le *tiaoli* à l’origine, compilé dans le : 刑部現行則例

刑部將叛犯侯滿英家僕張興等交送總管內務府等因具題，奉旨：張興等不必交與內務府，著交與戶部入官。此後除叛逆旗下人口，照例交與該管衙門外，其此等奴僕交與戶部入官，餘依議。

[條例/tiaoli 5](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.255.5)

就撫盜賊有為盜時擄掠婦女，若原夫及其父母期親認識，而堅執不與者，聽赴官司告理，將婦女斷歸完聚。女已配合，不願還者，聽。

Si au cours de la pacification de voleurs et brigands on trouve des épouses ou des filles qui ont été enlevées au cours de vols, et que les maris de ces femmes, ou leurs pères et mères, ou des parents proches, les reconnaissent, mais que les fonctionnaires persistent à ne pas leur rendre, que ces proches soient autorisés à aller au tribunal porter plainte, ces femmes leur seront remises afin qu’ils soient de nouveau réunis. Si des femmes sont déjà en couple (remariées, en fait ? À des voleurs ?), ne pas autoriser leur retour, les laisser en leur état.

Quel rapport avec la trahison ?? !! Le seul rapport plausible, c’est la « rupture de ban » : il s’agit de gens (hommes ou femmes) qui sont « dans la nature », et qu’il faut récupérer, réintégrer.

Voir le *tiaoli* à l’origine, compilé dans le : 刑部現行則例

一、就撫強賊，所有日前為盜時擄掠民人婦女，若被原夫認識，堅執不與，絕人伉儷，聽原夫向該管官控告，將婦女仍斷與原夫。

lǔlüè 擄掠 : enlever

pèihé 配合 : être en couple,

[條例/tiaoli 6](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.255.6)

如有潛匿山林有名大盜投歸者，准其免罪。

Si des voleurs fameux qui se sont cachés dans les montagnes et les forêts se rendent et reviennent, leur accorder une exemption de peine.

tóuguī 投歸 : se rendre et revenir ?

[條例/tiaoli 7](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.255.7)

凡異姓人歃血訂盟，焚表結拜弟兄，不分人數多寡，照謀叛未行律，為首者，擬絞監候。其無歃血盟誓焚表事情，止結拜弟兄，為首者，杖一百；為從者，各減一等。

Dans tous les cas où des gens portant un nom de famille différent forment une ligue jurée en prêtant un serment de leurs lèvres frottées de sang et brûlent une supplique pour informer l’au-delà qu’ils sont désormais frères jurés, sans distinction de leur nombre, conformément à l’article sur le complot de trahison non encore mis à exécution : pour l’auteur principal, sentence de strangulation avec attente en prison. S’il n’y a eu aucun fait comme un serment de ligue jurée avec les lèvres imprégnées de sang, ni brûlage de supplique adressée à l’au-delà, mais seulement un serment de frères jurés: pour l’auteur principal, 100 coups de bâton, pour les auteurs secondaires, réduction d’un degré pour chacun.

**Glosssaire :**

bùfēn rénshù duōguǎ不分人數多寡 : voir bùfēn duōshǎo 不分多少

shàxuè dìngméng歃血訂盟 : s’enduire les lèvres du sang d’une victime pour prononcer un serment de « ligue jurée ».

fénbiǎo 焚表 : brûler un ex-voto.

lit. « Brûler un mémoire », ou une supplique, afin de le faire parvenir aux esprits dans l’au-delà

jiébài 結拜 : devenir frères jurés

[jiānhou](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=10) / 監候
[en] awaiting in jail [fr] détention dans l’attente des Assises d'Automne => user d’un diminutif du genre APAA (attente en prison jusqu’aux assises d’automne) ?

[條例/tiaoli 8](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.1.255.8)

凡 不逞之徒，歃血訂盟，轉相結連土豪、市棍、衙役、兵丁，彼倡此應，為害良民，據鄰佑鄉保首告，地方官如不準理，又不緝拿，惟圖掩飾，或至蠭起為盜，抄掠橫 行，將地方文武各官革職，從重治罪。其平日失察，首告之後，不自隱諱，即能擒獲之地方官，免其議處。至鄉保、鄰佑，知情不行首告者，亦從重治罪。如旁人確 知首告者，該地方官酌量給賞。倘借端妄告者，仍照誣告律治罪。

Dans tous les cas où une bande de hors la loi unis par un serment prononcé avec des lèvres ointes du sang d’une victime, prennent contact et s’associent avec quelque tyranneau de village, des voyous de la place du marché, des agents du siège administratif local, des soldats, ceux-ci prenant l’initiative, ceux-là y répondant, afin de nuire aux bonnes gens, s’ils ont été dénoncés par les groupes d’entraide entre voisin et le centenier du village et que le magistrat local ne donne pas suite à cette plainte ni ne procède à aucune arrestation, cherchant seulement à dissimuler la situation, jusqu’à ce que les voleurs prolifèrent et se livrent à des exactions sans limite : que les fonctionnaires locaux civils ou militaires soient destitués, et qu’ils soient jugés à la peine la plus lourde. Quant au magistrat local qui a manqué de vigilance au jour le jour, mais qui, après la dénonciation et la plainte, n’a pas cherché à cacher la situation, a pu immédiatement capturer les coupables : qu’il soit exempté de toute procédure disciplinaire. S’agissant du centenier de village et des groupes d’assistance mutuelle entre voisins qui bien qu’au courant des faits n’ont pas porté plainte ni dénoncé, ils sont aussi jugés en application de la sentence la plus grave. Si en réalité ce sont des tierces personnes (des témoins) qui ont dénoncé et porté plainte, le magistrat local doit s’en assurer et les récompenser. Mais si quelqu’un en tire prétexte pour lancer des plaintes inconsidérées, qu’il soit jugé conformément à la loi sur les accusations calomnieuses.

**Glosssaire :**

bùchěng zhī tú 不逞之徒 : une bande de hors la loi, de malfaiteurs ; lawless gang, desperados

tǔháo土豪 : local tyrant, tyranneau de village (cf. Ricci)

shìgùn 市棍: voyou municipal ; ) [street villain]

línyòu 鄰佑 : groupes d’assistance mutuelle entre voisins

Com. groupes d’assistance, et de surveillance, mutuelles, sous l’égide du système de sécurité dit des bǎojiǎ, voir [bǎojiǎ línlǐ](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=425)

xiāngbǎo 鄉保 : Centenier du village.

[bǎojiǎ línlǐ](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=425) / 保甲鄰里
[fr] dizenier, centenier ? chef de sécurité du village ?

**Comments**: A reprendre et compléter

zhǔnlǐ 準理

**掩饰** yǎnshì

qín huò 擒獲 : saisir, capturer

cóngzhòng zhìzuì 從重治罪 : juger un crime en choisissant la sentence la plus grave prévue par le code. Déterminer la sentence en suivant la plus grave disposition.

≠ [cóngzhòng lùn](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=309) / 從重論
[fr] ne poursuivre que le crime le plus grave

zhìzuì ： juger un crime ; déterminer la sentence ??

[wúgào](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=183) / 誣告
[en] malicious accusation, malicious accuser [fr] accusation calomnieuse; porter une accusation calomnieuse

1. Ce commentaire est ancien, puisqu’on le trouve dès les premières éditions du code des Ming. Il remplace le commentaire du Code des Tang謂謀背國投偽 (qui devient謂謀背國從偽 dans le traité juridique des Yuan). [↑](#footnote-ref-1)
2. **安置 :** Cf. le commentaire de Wang Kentang sous le lü des cinq peines : « 安置 置之於彼不得他適也 Il est placé à un endroit qu’il ne peut quitter, mais à l’intérieur des 2000 *li*. On ajoute les deux caractères安置 mais il ne faut pas lui appliquer la grande bastonnade. Pour quelle raison ? Parce qu’il a été condamné par solidarité et qu’il n’est pas le criminel condamné à la relégation. Une fois par an, il est inspecté et on procède à un appel une fois par mois. On lui interdit simplement de se rendre en un autre lieu à sa guise. C’est la raison pour laquelle il est placé置 et c’est également pour la sécurité ; on parle donc de 安置 ». [↑](#footnote-ref-2)
3. 若 on repart sur une nouvelle idée, ce n’est pas lié à la phrase juste devant. [↑](#footnote-ref-3)
4. Logique apparente : on ne peut pas avoir laissé faire quelque chose qui n’a pas eu lieu ; mais en ce cas, l’incidente « l’affaire est encore très secrète » sème la confusion . [↑](#footnote-ref-4)
5. 追唤 : poursuivre et « faire comparaître » (Philastre) dans le glossaire. [↑](#footnote-ref-5)
6. 烏喇 est l’autre nom de Jilin, qui signifie rivière en mandchou. [↑](#footnote-ref-6)